

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 14 août 2018, monsieur Pierre Arsenault, ing., dont le domicile professionnel est situé à Mascouche, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Procédés industriels de transformation

PRONONCER la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Pierre Arsenault (membre n° 28251) dans le domaine des procédés industriels de transformation. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux.

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Pierre Arsenault est en vigueur depuis le 14 août 2018.

Montréal, ce 28 août 2018

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

